

CRETENET



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du :	12 mars 2025
A :	Visioconférence à 18H15
Présidence :	M. SURDOL Philippe.
Présents :	MM. FAIVRE VUILLIN Denys - GERALDES Raphaël - HOFF Dominique – MANSO Jean-Luc.
Excusés :	Mme GUERRA BORGES Michelle – CRETENET Jean-Pierre - KHELIFI Arezki – VIENOT Albert
Absents :	MM. DESGRANGES Yannick – MAITRE Ludovic

La commission prend note :

- Du courrier du président du club de Montfaucon Morre Gennes concernant le Litige N°86 (réunion du 26/02/2025).

. LITIGES.

REPRISE LITIGE N°87 BESANCON FOOTBALL 23 / GJ HAUT DOUBS HORLOGER 21 N°28891320 – U18 EXCELLENCE DU 23/02/2025

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°88 CLERVAL ANTEUIL 1 / ESSERT 1 N°28740504 – DEPARTEMENTAL 2 GROUPE A DU 01/03/2025

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°89 PORTUGAIS AUDINCOURT 1 / ROUGEGOUTTE CHAUX 2 N°28747937 – DEPARTEMENTAL 3 GROUPE A DU 02/03/2025

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

**REPRISE LITIGE N°90 ARCEY 2 / NORD TERRITOIRE 2 N°28754863 –
DEPARTEMENTAL 3 DU 02/03/2025**

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

**REPRISE LITIGE N°91 DAMPIERRE 2 / ROCHES AUTECHAUX 1 N°28755750 –
DEPARTEMENTAL 3 GROUPE C DU 02/03/2025**

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

**LITIGE N°92 SOUS ROCHES 3 / BEAUCOURT 2 N°29719874 – D4 GROUPE B DU
02/03/2025**

Match non joué, l'équipe de Beaucourt 2 ne présentant que 7 joueurs au coup d'envoi.

. Attendu les informations portées sur la FMI, signées par l'arbitre et les capitaines des deux équipes,

. Attendu le rapport circonstancié de l'arbitre officiel de la rencontre,

La commission,

. **Donne match perdu par forfait (-1 point) à BEAUCOURT 2, pour en donner bénéfice à SOUS ROCHES 3 (score 3 à 0)**

. **Inflige l'amende de 35 € à BEAUCOURT pour le forfait.**

**LITIGE N°93 LES SAPINS 2 / LA GROSBOISIENNE N°29717761 - DEPARTEMENTAL
4 GROUPE G DU 02/03/2025**

Match non joué, malgré la présence des deux équipes. La feuille de match papier (pas de FMI car absence des identifiants du club recevant) proposée par l'arbitre n'étant pas prête à 15h15, ce dernier a décidé de ne pas faire jouer la rencontre (lois du jeu de l'arbitrage).

. Attendu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre reçu par mail le 02 mars 2025,

. Attendu les explications des deux équipes reçues par mail les 2 et 4 mars 2025 pour Les Sapins et le 5 mars pour La Grosboisienne,

. Suite aux explications complémentaires téléphoniques fournies par l'arbitre officiel ce jour,

La commission,

. **Constata que le District n'a effectivement pas reçu la feuille de match papier, ni le constat d'échec,**

. **Constata que l'arbitre officiel a fait une juste application du règlement des lois du jeu,**

. **Décide de donner match perdu par forfait à LES SAPINS 2 (-1 point) – score 3 à 0 en faveur de LA GROSBOISIENNE,**

. **Inflige l'amende de 35 € à LES SAPINS pour forfait,**

. **Inflige l'amende de 50 € à LES SAPINS pour mauvaise organisation du match.**

**LITIGE N°94 NOEL CERNEUX 2 / PIERREFONTAINE LAVIRON 2 N°29715208 –
DEPARTEMENTAL 4 GROUPE H DU 02/03/2025**

Match reporté par le club recevant Noël Cerneux, pour terrain impraticable, par mail officiel le vendredi 28 février à 23h44, avec comme destinataires la boîte mail Report du District et le club adverse Pierrefontaine Laviron.

. Attendu le mail de l'arbitre officiel désigné sur ce match en date du 2 mars à 9h48, indiquant qu'il s'est déplacé du fait qu'il n'a pas reçu de notification du report.

. Constatant effectivement que l'arbitre officiel n'était pas dans les destinataires du report du match,

La commission,

. Dit match à jouer à une date ultérieure,

. Transmet le dossier à la commission des compétitions séniors pour reprogrammation de la rencontre,

. Inflige l'amende de 15 € à NOEL CERNEUX pour procédure administrative report non respectée, selon le barème financier,

. Met à la charge de NOEL CERNEUX les frais de déplacement de l'arbitre officiel.

LITIGE N°95 SAUGETTE ENTRE ROCHES 2 / AMANCEY BOL CHANT 2 N°28767941 – DEPARTEMENTAL 4 GROUPE H DU 02/03/2025

Match reporté par le club recevant Saugette Entre Roches, pour terrain impraticable, par mail officiel le vendredi 28 février à 23h44, avec comme destinataires la boîte mail Report du District et le club adverse Amancey Bolandoz Chantrans.

. Constatant que l'arbitre officiel désigné sur ce match n'était pas dans les destinataires du report du match,

La commission,

. Dit match à jouer à une date ultérieure,

. Transmet le dossier à la commission des compétitions séniors pour reprogrammation de la rencontre,

. Inflige l'amende de 15 € à SAUGETTE ENTRE ROCHES pour procédure administrative report non respectée, selon le barème financier,

. Met à la charge de SAUGETTE ENTRE ROCHES les frais de déplacement de l'arbitre officiel et de l'observateur.

LITIGE N°96 AVOUDREY 2 / ETALANS VERNIERFONTAINE 1 N°28766826 – DEPARTEMENTAL 3 GROUPE G DU 02/03/2025

Match reporté par le club recevant Avoudrey, pour terrain impraticable, par mail officiel le dimanche 2 mars à 7h42, avec comme destinataires la boîte mail Report du District, le club adverse Etalans Vernierfontaine et Monsieur l'arbitre officiel désigné sur cette rencontre.

. Attendu le premier mail de l'arbitre officiel désigné sur ce match du 2 mars à 14h26, indiquant qu'il s'est déplacé du fait qu'il n'a pas vu le mail de report d'Avoudrey du 2 mars à 7h42,

La commission,

. Confirme qu'AVOUDREY a fait une juste application de la procédure de report de match

. Dit match à jouer à une date ultérieure,

. Transmet le dossier à la commission des compétitions séniors pour reprogrammation de la rencontre,

. Regrette que l'arbitre officiel désigné sur la rencontre n'ait pas vérifié sa messagerie.

**LITIGE N°97 VELOTTE BESANCON 1 / BESANCON FOOTBALL 3 N°28739686 –
DEPARTEMENTAL 1 GROUPE B DU 09/03/2025**

Réserve d'avant match déposée sur la FMI par le club de Velotte Besançon, confirmée par mail officiel le 10 mars 2025 « Je soussigné BOILLON GAUTIER 1364012241 Capitaine du club F.C. VELOTTE BESANCON formule des réserves pour le motif suivant : l'ensemble des joueurs de l'équipe de Besançon Football a potentiellement fait plusieurs apparitions cette saison en championnat de Nationale 3 sous le maillot de l'équipe fanion du Besançon Football. Nous nous appuyons sur le règlement qui stipule qu'un joueur ayant fait des apparitions en championnat de nationale 3 ne peut pas être qualifié pour un championnat de district. »

La commission,

- . Dit la réserve recevable sur la forme, mais irrecevable sur le fonds, du fait qu'aucun article des RG de la FFF, de la Ligue ou du District n'existe par rapport au motif invoqué par VELOTTE BESANCON,
- . Confirme le score acquis sur le terrain, VELOTTE BESANCON 1 / BESANCON FOOTBALL 3 : 3 – 7,
- . Porte au débit du club de BESANCON VELOTTE les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.

Il est précisé que M Jean-Luc MANSO n'a pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

**LITIGE N°98 ROUGEOUTTE CHAUX 21 / THISE CHALEZEULE 21 N°29957974 –
TROPHEE U18 AESIO MITUELLE DU 09/03/2025**

Réserve d'après match déposée sur la FMI par le club de Rougegoutte Chaux, confirmée par mail officiel le 10 mars 2025 « Je soussigné LORENZO LANSELLE coach de Rougegoutte Chaux pose réserve sur la qualification des joueurs de Thise et notamment le nombre de mutations inscrit sur la feuille de match. »

La commission,

- . Dit la réserve recevable sur la forme et sur le fonds,
- . Constate après vérification que seuls 3 joueurs de THISE CHALEZEULE 21 sont mutations (dont 1 hors période),
- . Confirme le résultat du match : 1 à 1 (1 – 4 aux tirs au but en faveur de THISE CHALEZEULE 21),
- . Confirme la qualification de THISE CHALEZEULE 21 pour le prochain tour du Trophée U18 Aésio Mutuelle,
- . Transmet la décision à la commission des compétitions jeunes à 11,
- . Porte au débit du club de ROUGEOUTTE CHAUX les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.

**LITIGE N°99 MORTEAU MONTLEBON / GRANDVILLARS N°30062504 – U18 F
COUPE CA DU 08/03/2025**

Match non joué. Grandvillars a déclaré forfait pour ce match par mail officiel du club le jeudi 6 mars 2025 à 14h27, avec comme destinataires la boîte mail des Compétitions de la LBFC et du club adverse Morteau Montlebon. La Ligue n'a pas fait suivre l'information au District. L'arbitre officiel désigné sur la rencontre s'est déplacé.

La commission,

- . Attendu que le club de GRANDVILLARS n'a pas informé le District qu'il déclarait forfait,
- . Confirme le forfait de GRANDVILLARS,

- . Confirme la qualification de MORTEAU MONTLEBON pour le prochain tour de la Coupe CA U18 F,
- . Transmet la décision à la commission des compétitions féminines,
- . Inflige l'amende de 15 € à GRANDVILLARS pour procédure administrative report non respectée, selon le barème financier,
- . Met à la charge de GRANDVILLARS les frais de déplacement de l'arbitre officiel.

Il est précisé que M Dominique HOFF n'a pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

RESERVES NON CONFIRMEES

MATCH DU 02/03/2025

VOUJEAUCOURT 2 / 3 CANTONS 2

D3 GR C 28755751

Amende réglementaire aux clubs soulignés de 23 €.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES

MATCHES DU 08-09/03/2025

MONTECHEROUX 1 / FRAMBOUHANS 1

D4 GR D 29715576

VOUJEAUCOURT / COLOMBE VESOUL

SEN. F A 11 COUPE CA 30067151

RACING BES 2 / LURE JS 2

SEN. F A 11 COUPE CA 30067147

BELFORT ASM / PERROUSE

U18 F A 11 COUPE CA 30062509

E. ROUGEGOUT CHEVR / GRAND BESANCON

U18 F A 11 COUPE CA 30062506

AUDINCOURT 21 / AUDINCOURT 22 (U17)

U18 TROPH. AESIO MUT 29957973

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors

Forfait déclaré et officialisé 35 euros.

Seniors F, U18F, U15F

Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

Jeunes à 11 G

Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

Jeunes animation à 8 F et G

Forfait déclaré et officialisé 20 euros.

Jeunes animation à 5 F et G

Forfait déclaré et officialisé 10 euros.

Loisir vétérans

Forfait déclaré et officialisé 20 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI

MATCHES DU 01-02/03/2025

EXINCOURT TAILLE 3 / CHEVREMONT 2

D4 GR C 29715200

MATCHES DU 08-09/03/2025

TRAV TURCS PONTARLIER 1 / ARCHE 3

D4 GR F 29716815

CHARQUEMONT 2 / PAYS MAICHOIS 3

D4 GR H 29719880

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors

Forfait déclaré hors délai 50 euros.

Seniors F, U18F, U15F

Forfait déclaré hors délai 35 euros.

Jeunes à 11 G

Forfait déclaré hors délai 35 euros.

Jeunes animation à 8 F et G

Forfait déclaré hors délai 20 euros.

Jeunes animation à 5 F et G

Forfait déclaré hors délai 10 euros.

Loisir vétérans

Forfait déclaré hors délai 20 euros.

. FORFAITS GENERAUX

MATHAY 22
CHATENOIS LES FORGES 22

U18 D2 GR E
U18 D2 GR E

Amende réglementaire aux clubs :

Seniors D1 D2 D3

Forfait général 150 euros.

Seniors D4

Forfait général 75 euros.

Seniors F à 11

Forfait général 75 euros

Seniors F à 8

Forfait général 50 euros

Jeunes à 11F et G

Forfait général 75 euros

Jeunes animation (sauf U7/U9)

Forfait général 50 euros

Loisirs/Vétérans

Forfait général 20 euros

**Le Président,
Philippe SURDOL**

**Le Vice-Président,
Dominique HOFF**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.